

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 juin 2015  
Rapporteur :  
Madame Claire LEVRY  
GERARD**

**N° 54**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 16/06/2015  
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/06/2015  
(accusé de réception du 15/06/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Dénomination de commune touristique**

**Il est proposé que la ville de Quimper sollicite auprès du Préfet l'appellation de « commune touristique », première étape avant l'obtention du label « station classée de tourisme ».**

\*\*\*

Le classement en « station classée » constitue une reconnaissance à laquelle une commune ou un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) peut prétendre en matière d'accueil, d'information et de promotion touristiques. Dans un premier temps, cela nécessite d'obtenir la dénomination de « commune touristique ». Cette dénomination est prononcée par arrêté préfectoral pris pour cinq ans.

Ce classement est accordé dès lors que la commune met en œuvre une politique d'excellence en matière d'offre touristique, tant sur le plan des équipements, des services que sur la diversité des hébergements, des animations culturelles, des pratiques sportives. Il exige des facilités des transports et accès aux lieux touristiques, etc...

A ce titre, de nombreuses villes en Finistère telles que Fouesnant-les Glénan, la Forêt-Fouesnant, Crozon, Concarneau et Douarnenez ont déjà obtenu ce classement. Locronan l'a obtenu par décret du 23 octobre 2014. En tant que principale commune de l'agglomération, Quimper souhaite également obtenir son classement en « commune touristique ».

Ce classement constitue un atout en matière d'image et d'attractivité du territoire. Il viendra conforter la ville et ses partenaires publics et privés. Il sera un gage de fierté pour ses habitants et amplifiera le sentiment d'appartenance au territoire.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à solliciter auprès du Préfet la dénomination de commune touristique pour la ville de Quimper.

Le maire,  
Ludovic JOLIVET